



COMITÉ SECTORIEL
DE LA MAIN-D'ŒUVRE
DES SERVICES
DE SOINS PERSONNELS

SOINS
PERSONNELS
QUÉBEC

INFOLETTRE

12 mai 2022 - vous informer, notre priorité

AJUSTEMENT SUR LES MESURES SANITAIRES EN MILIEU DE TRAVAIL APRÈS LE 14 MAI 2022 pour les secteurs de la coiffure, de l'esthétique et de la massothérapie

1. ABANDON DE L'OBLIGATION DE DISTANCIATION PHYSIQUE
2. ABANDON DE L'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE
3. ABANDON DE L'OBLIGATION DES PLEXIS ENTRE LES POSTES

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE (pour les coiffeurs/coiffeuses, esthéticiennes et massothérapeutes qui travaillent dans ces lieux)

Obligatoire pour les patients/clients et les visiteurs, à compter du 14 mai, seulement dans les lieux suivants :

- Centres hospitaliers de soins généraux et spécialisés (excluant les hôpitaux psychiatriques)
- CHSLD (publics et privés)
- CLSC
- Cliniques médicales (ou cabinets) avec médecins, infirmières ou infirmières-auxiliaires

À TITRE INFORMATIF

Un client ne peut pas obliger le thérapeute à porter le masque. D'autre part, le thérapeute ne peut pas obliger le client à porter le masque. Toutefois, les personnes/clients présentant des symptômes de COVID-19 ne doivent pas fréquenter ces milieux.

Dans les cabinets privés, le thérapeute pourrait établir des règles à suivre par le biais de règlements qui concernent ses locaux. Toutefois, il ne pourra pas s'appuyer sur un arrêté ou un décret ministériel pour faire respecter ce règlement.

LA CNESST RECOMMANDE:

"LES MESURES DE DISTANCIATION (DISTANCIATION PHYSIQUE, BARRIÈRES PHYSIQUES OU PORT DU MASQUE DE QUALITÉ) DEMEURENT DES PRATIQUES RECOMMANDÉES"

"LE PORT DU MASQUE DE QUALITÉ EST RECOMMANDÉ NOTAMMENT POUR LES TÂCHES RAPPROCHÉES, LORS DE RASSEMBLEMENT DE TRAVAILLEURS OU DANS UN ESPACE RESTREINT"

| Ajustements des mesures sanitaires en milieu de travail (hors milieu de soins) ¹ | | |
|---|---|---|
| Mesures | Depuis le 7 mars 2022 | À compter du 14 mai 2022 |
| Télétravail | Retour progressif en mode hybride possible selon les modalités déterminées par l'employeur | Selon les modalités de l'employeur |
| Exclusion des personnes symptomatiques et des cas positifs des lieux de travail | Oui | Oui |
| Distanciation ² incluant le port du masque de qualité (intérieur et extérieur) | Distanciation physique (1 m) OU présence de barrières physiques OU port du masque de qualité | • Abandon de l'obligation de distanciation physique et du port du masque • Les mesures de distanciation (distanciation physique, barrières physiques ou port du masque de qualité) demeurent des pratiques recommandées ³ |
| Transport (avion, auto, autobus) | • Port du masque de qualité en continu • Aucune limite de capacité • Consommation de nourriture limitée, mais non recommandée • Consommation de boisson limitée | • Port du masque de qualité en continu • Aucune limite de capacité • Consommation de nourriture et de boisson permise |
| Salle à manger et salle de repos ² | • Aucune distanciation physique durant la consommation de nourriture • Port du masque de qualité lorsqu'il n'y a pas de consommation de nourriture et que la distanciation physique d'un mètre ne peut pas être respectée et en l'absence de barrières physiques | • Abandon de l'obligation de distanciation physique • Les mesures de distanciation (distanciation physique, barrières physiques ou port du masque de qualité) demeurent des pratiques recommandées ³ |
| Besoin d'isolement et mesures particulières pour les cas et les contacts | Voir les mesures particulières à mettre en place au travail | Voir les mesures particulières à mettre en place au travail |
| Nettoyage des outils et des équipements partagés | Obligatoire | Facultatif, sauf si visiblement souillés |
| Hygiène des mains et étiquette respiratoire | Oui | Oui (mesures sanitaires de base) |

1. Ce calendrier pourrait évoluer en fonction de la situation épidémiologique, de l'arrivée éventuelle de variants et de l'évolution des connaissances scientifiques, notamment celles sur l'effet protecteur de la vaccination contre le SRAS-CoV-2.
2. Des espaces désignés devraient être prévus pour les personnes à risque (ex. : travailleurs avec une maladie chronique ou travailleurs immunosupprimés).
3. Le port du masque de qualité n'est plus exigé, mais il demeure recommandé notamment pour les tâches rapprochées, lors de rassemblements de travailleurs ou dans un espace restreint.

TABLEAU DES AJUSTEMENTS DES MESURES SANITAIRES EN MILIEU DE TRAVAIL (coiffure-esthétique-massothérapie) - CNESST

https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/ajustements-milieu-travail_0.pdf

GUIDES DE LA CNESST

- **SOINS PERSONNELS (coiffure et esthétique)**
- **SOINS THÉRAPEUTIQUES (massothérapie)**

NOS SERVICES EN CONTINUITÉ



La certification RCMO en coiffure se poursuit malgré tout, inscrivez-vous!

Communiquez avec Joachim Mailloux, le responsable de la reconnaissance des compétences des coiffeuses et coiffeurs au 1-866-682-6040 poste 26.

INSCRIPTION



La certification RCMO en esthétique continue malgré la pandémie.

Communiquez avec Laurie Gervais, la responsable de la reconnaissance des compétences des esthéticiennes au 1-866-682-6040 poste 27.

INSCRIPTION



Lydia Gauthier - Dermocosmétologue

ECZÉMA OU PSORIASI
- 2 PATHOLOGIES
DIFFÉRENCIE

30 mai 2022
9h30 à 11h30

Conférence gratuite à Lévis



30 mai à Lévis de 9h30 - 11h30

Conférence en PRÉSENTIEL à l'Événement VIP pour les esthéticiennes sur "ECZÉMA et PSORIASIS - 2 pathologies à différencier" donnée par Lydia Gauthier et l'importance de la reconnaissance de vos compétences.

INSCRIPTION

****une attestation de participation vous sera aussi offerte par SOINS PERSONNELS QUÉBEC****

6 juin en ZOOM de 10h à 11h30

Visioconférence sur ZOOM à l'Événement VIP pour les coiffeurs/coiffeuses sur la méthode "K par K - Coupes Tendance" donnée par Karina Brasseur et l'importance de la reconnaissance de vos compétences.

INSCRIPTION

****une attestation de participation vous sera aussi offerte par SOINS PERSONNELS QUÉBEC****

Karina Brasseur
Styliste



K PAR K -
COUPES
TENDANCE
AVEC KARINA
BRASSEUR

Visioconférence gratuite
6 juin 2022
10h00 à 11h30



DÉCOUVREZ NOTRE SITE



COMITÉ SECTORIEL
DE LA MAIN-D'ŒUVRE
DES SERVICES
DE SOINS PERSONNELS

SOINS
PERSONNELS
QUÉBEC

Commission
des partenaires
du marché du travail
Québec 

